

E 6561

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 septembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - Nomination de M. Charles RAMSDEN, membre titulaire pour le Royaume-Uni, en remplacement de Mme Helene REARDON-BOND, membre démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 septembre 2011 (9.09)
(OR. en)**

**13783/1/11
REV 1**

SOC 725

NOTE POINT "I/A"

| | |
|----------------|---|
| du: | Secrétariat général du Conseil |
| au: | Comité des Représentants permanents (1 ^{ère} partie)/Conseil |
| N° doc. préc.: | doc. 12581/11 SOC 632 |
| Objet: | Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de M. Charles RAMSDEN, membre titulaire pour le Royaume-Uni, en remplacement de Mme Helene REARDON-BOND, membre démissionnaire |

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Helene REARDON-BOND, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour le Royaume-Uni) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil devrait nommer, pour une période de trois ans, dix-huit membres titulaires, ainsi que des suppléants, du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres titulaires et suppléants nommés par le Conseil représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.
4. Le gouvernement du Royaume-Uni a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

M. Charles RAMSDEN
Government Equalities Office
Home Office
2 Marsham Street
1st Floor Fry, South West Quarter
LONDON SW1P 4DF
Tél.: + 44 20 7035 3087
Mél.: *charles.ramsden@geo.gsi.gov.uk*

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 18 mai 2010³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Helene REARDON-BOND.
- (3) Le gouvernement du Royaume-Uni a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 137/22 du 27.5.2010, p. 22.

Article premier

M. Charles RAMSDEN est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de Mme Helene REARDON-BOND pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
